



Commune d'Ollon

Tarif des inhumations

1. Pour une personne **décédée sur le territoire de la Commune, mais non domiciliée**, la Commune se réserve le droit de réclamer les frais d'inhumation auprès de la commune de domicile. La récupération se fera sur la base des frais effectifs. (article 23, alinéa 5, AINH)

2. Inhumations dans les tombes à la ligne et exhumations. (la durée de la tombe est fixée à 30 ans)

Personne domiciliée ou décédée à Ollon **gratuit**
(Sous réserve du point 1 de la présente annexe au règlement)

Personne domiciliée à Ollon, mais décédée au dehors **gratuit**

Personne non domiciliée et non décédée à Ollon,
mais qui y est inhumée **Fr. 600,--**

Personne non domiciliée, décédée hors de la commune, mais ayant habité cinq ans au moins sur le
territoire communal **Fr. 300,--**

Propriétaire de résidence secondaire : **Fr. 400,--**

Exhumations

Exhumation avant l'échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne
et destinés à être transportés hors de la commune : **Fr. 500,--**

Exhumation avant l'échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées en ligne
pour être placés dans une concession spéciale : **Fr. 500,--**

Idem ci-dessus, mais à fin d'incinération: **Fr. 500,--**

Les travaux et les transports sont à la charge des requérants.

Il en est de même en ce qui concerne l'émolument dû au médecin-légiste délégué assistant d'office à l'exhumation. (Article 39, RIMC)

3. Dépôt d'une urne funéraire à la ligne.
(La durée est de 30 ans)

Personne domiciliée ou décédée à Ollon **gratuit**
(Sous réserve du point 1 de la présente annexe au règlement)

Personne non domiciliée et non décédée à Ollon, sur une tombe de corps existante : **Fr. 100.--**

Personne non domiciliée et non décédée à Ollon, sur une tombe cinéraire : **Fr. 200.--**

Personne non domiciliée, mais qui a vécu cinq ans au moins sur le territoire communal,
sur une tombe de corps existante : **Fr. 50.--**

Personne non domiciliée, mais qui a vécu cinq ans au moins sur le territoire communal,
une tombe cinéraire existante **Fr. 100.--**

Propriétaire de résidence secondaire : **Fr. 200.--**

4. Concessions pour les tombes de corps.
(La durée d'une concession est fixée à 50 ans)

Concession double, cimetières d'Ollon et Huémoz **Fr. 3000.--**

Concession simple, cimetières d'Ollon et Huémoz **Fr. 1500.--**

5. Concessions cinéraires
(La durée est fixée à 50 ans)

Concession double, cimetières d'Ollon et de Huémoz **Fr. 1200.--**

Concession simple, cimetières d'Ollon et de Huémoz **Fr. 600.--**

6. Jardin du Souvenir

Personne non domiciliée sur la commune d'Ollon : **Fr. 100.--**